

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/192

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADE Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/192

Subventions pour le sport de haut-niveau aux associations sportives
pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à Madame la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

VU la délibération n°98-02-22 du Conseil Municipal du 14 mars 1998, fixant les modalités d'attribution des aides financières versées aux associations sportives pour la pratique dans le domaine du haut niveau ;

VU la délibération n°2006/136 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, modifiant les principes de versement des aides financières attribuées aux associations sportives œuvrant pour la pratique du sport de haut niveau ;

VU les délibérations n°2023/118 à 2023/140 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour la saison 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations signataires, la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour la promotion des activités sportives de haut niveau portées par ces associations, au titre de la saison sportive 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention soit délibéré en Conseil Municipal à la fin de l'année 2024 et qu'il soit calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

CONSIDÉRANT que les associations listées ci-dessous ont remis les pièces justificatives attendues :

- CSME ATHLETISME
- CSME JUDO
- CSME KARATE
- CSME TENNIS DE TABLE
- CSME VOLLEY
- CSME TENNIS
- VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON
- CLUB GYMNIQUE ARTISTIQUE EAUBONNE
- NATATION JAE

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** au titre de la promotion du sport de haut-niveau pour la saison 2023/2024, les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023	MONTANTS 2024
CSME ATHLETISME	4 916 €	2 845 €
CSME JUDO	392 €	1 716 €
CSME KARATE	3 693 €	3 322 €
CSME TENNIS DE TABLE	1 782 €	3 726 €
CSME VOLLEY	- €	390 €
CSME TENNIS	13 000 €	13 000 €
VMT	2 955 €	2 311 €
CGAE	3 357 €	2 624 €
NATATION JAE	3 280 €	3 441 €
TOTAL	33 375 €	33 375 €

📌 **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-192-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024